

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC\_2024\_010

DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE :** FINANCE

**OBJET :** AUTORISATION SPECIALE 1 VIREMENT DE CREDITS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération DEL\_2023\_45 approuvant le budget principal 2023 ;

VU la délibération DE\_2023\_97 du 14 juin 2023 autorisant monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**Considérant** la nécessité d'abonder les crédits du 011 notamment compte tenu de l'augmentation des coûts sur les compétences éco-environnement et restauration collective ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 205 000 € du chapitre 014 sur le chapitre 011 conformément au tableau ci-dessous ;

*SLOW*

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2023 -								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
014	AG	020	739212		AG	CCRL	- 200 000,00	
014	AG	020	739211		AG	CCRL	- 5 000,00	
011	SOC	281	611		FR	LEZ	140 000,00	
011	ECO	7212	611		COL	CCRL	65 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT							-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2023 -								
chapitre	gestionnaire	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT							-	-

TOTAL GENERAL							-	-
---------------	--	--	--	--	--	--	---	---

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 janvier 2024.

Le Président de la CCRLCM

Signé électroniquement par : andré Hernandez  
 Date de signature : 19/01/2024  
 Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ